

La Lettre du C.D.T.H.E.D.

Comité pour le Droit au Travail des Handicapés et l'Égalité des Droits
4 Place des Jacobins, 38130 Échirolles – Tél : 04 76 84 62 95 - <http://www.cdthed.fr>

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

Quand le handicap tient salon...



*Les salons Handica et Autonomic,
une occasion de s'informer sur les dernières innovations
techniques en matière de handicap.*

SOMMAIRE du numéro 71 (30 juin 2009) :

- À propos des frais de transport des adultes handicapés fréquentant un établissement... 2
- Quand le handicap tient salon 4
- Les décrets d'application de la Loi Montchamp du 11 février 2005 (suite) 5
- Qu'est-ce que le CDTHED ? 8
- Bulletin-réponse : adhésion, abonnement 8

Comité pour le Droit au Travail des Handicapés
et l'Égalité des Droits
CDTHED - 4 Place des Jacobins - 38130 Échirolles
Association déclarée au JO du 4/9/1985
Cotisation minimale : 13 € par an.

La Lettre du CDTHED
Directeur : Henri Galy. Rédactrice en chef : Lucile Frison.
4 Place des Jacobins - 38130 Échirolles - tél : 04 76 84 62 95
Abonnement un an, 4 numéros : 6 € (adhérents : 3 €).
Prix du numéro : 2 €.

N° Commission Paritaire : 1009 G 85497
ISSN : 1166-2840
Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2009
Numéro 71 - juin 2009 (18^{ème} année)
Imprimé par les soins du CDTHED

À propos des frais de transport des adultes handicapés fréquentant un établissement...

Le 1^{er} janvier 2009, certaines CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie), notamment celle de l'Hérault, ont décidé de ne plus rembourser les frais de transport des adultes handicapés qui fréquentent des établissements ou services spécialisés (transports domicile-établissement), et ont suggéré aux intéressés de se tourner vers les Conseils Généraux pour demander une prise en charge au titre de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap). Ces caisses s'appuient sur le décret n° 2007-158 du 5 février 2007 « relatif à la prestation de compensation en établissement » [JO du 7/2/2007]. Rappelons que la PCH a été instaurée par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » [JO du 12/2/2005].

Dès sa parution, ce décret a suscité, à juste titre, la colère des familles et des associations. Celles-ci ont remarqué que la prise en charge PCH, à la différence de celle de l'Assurance Maladie, est plafonnée à 200 euros par mois (12 000 euros sur 5 ans), alors que les frais réellement encourus peuvent, dans certains cas, atteindre 1500 euros par mois. Depuis, les administrations ont multiplié les déclarations les plus rassurantes... Et les plus incohérentes ! Une savante confusion est en effet entretenue sur cette question par le gouvernement, et aussi par les dirigeants de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie), afin de faire croire à l'opinion publique que la Sécurité Sociale et la PCH c'est la même chose. Bien évidemment, ces déclarations sont loin de calmer l'inquiétude des personnes concernées.

L'entrée en vigueur du décret, qui a déjà été différée une première fois d'un an, est de nouveau différée, et un groupe national de travail a été mis en place sous l'égide du Ministère de la Santé... Comment s'y retrouver dans cet imbroglio ?

Situation avant le décret du 5 février 2007

Les frais de transport des adultes handicapés accueillis en structure spécialisée sont remboursés à 100 %, après accord médical. Cet accord médical est

obtenu assez rapidement et les formalités à remplir sont relativement simples : certificat médical, devis, demande d'entente préalable. Il y a peu de contestations.

Les frais ne sont pas plafonnés (dans la mesure bien sûr où ils sont justifiés).

Après le décret du 5 février 2007

Depuis 1^{er} janvier 2008, la Sécurité sociale s'est théoriquement désengagée. Ce décret a placé ce type de frais dans le champ des dépenses couvertes par la PCH versée par les Conseils Généraux.

Quelles sont les différences concrètes pour les intéressés ?

La procédure pour obtenir la PCH est une véritable usine à gaz. Il faut remplir des dizaines de pages de documents et justificatifs divers, présenter un « projet de vie », etc. On doit exposer toute sa vie, et celle de sa famille, justifier tout... Il y en a pour des mois, voire des années de démarches en cas de contentieux. Les contestations sont fréquentes ! La décision n'est plus prise sur critères exclusivement médicaux, mais sur un ensemble de critères médico-sociaux, et par une commission, la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) dans laquelle l'organisme payeur, le Département, est à la fois juge et partie... La tentation est donc forte, pour les départements en bute au désengagement financier de l'État, de faire des économies en restreignant l'accès à la PCH ou son montant. Même dans le cas le plus favorable, cette prestation est limitée à 12 000 euros sur cinq ans, soit 200 euros par mois. Le reste à charge pour les familles peut donc se chiffrer en centaines d'euros. Certes, il existe un Fonds Départemental de Compensation qui peut éventuellement intervenir, mais il s'agit d'une aide exceptionnelle...

Les adultes handicapés, très nombreux, qui ont préféré conserver le bénéfice de l'ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne) de la législation

antérieure à la Loi Montchamp, souvent plus favorable, n'ont pas droit à la PCH, à moins de renoncer définitivement à l'ACTP...

La politique du gouvernement

Le 3 janvier 2009, Mme Valérie Létard, Secrétaire d'État à la Solidarité a affirmé « *veiller à ce que la situation soit rétablie rapidement [en demandant] à l'Assurance Maladie de continuer à intervenir (...)* Ce qui se passe dans l'Hérault est un cas particulier (...) Nous ajusterons la PCH pour qu'elle puisse couvrir les besoins les plus exceptionnels ». Elle a déclaré « *agir pour que ces dépenses de transports, collectifs ou individuels, soient intégrées dans le budget de fonctionnement des établissements spécialisés comme c'est déjà le cas pour les enfants* ».

Commentaires

Mme Létard demande à l'Assurance Maladie de « *continuer à intervenir* », mais en même temps elle parle « *d'ajuster la PCH* », ce qui en toute logique implique la fin de cette prise en charge par l'Assurance Maladie ! Et en plus, elle parle de transférer ces dépenses sur le « *budget de fonctionnement des établissements spécialisés* », comme c'est déjà le cas pour les enfants handicapés, au moment où les établissements pour adultes ont déjà les pires difficultés financières... Par ailleurs, le GRATH (Groupe de réflexion et Réseau pour l'Accueil Temporaire des personnes Handicapées) vient de révéler que des personnes ont déjà été frappées par ces mesures dans d'autres départements que l'Hérault, et cela dès la parution du décret du 5 février 2007. Ainsi, une mère de famille des Ardennes qui ne pouvait plus payer les frais de déplacement a dû « *se résoudre à accepter le placement à temps plein de sa fille qui dépérit depuis lors en internat* ».

Une seule chose est certaine dans toute cette confusion : Le gouvernement veut remplacer le DROIT de tous par une AIDE, octroyée au cas par cas à ceux qui ont « les besoins les plus exceptionnels », en fonction de la couverture médiatique des situations personnelles !

Prise en charge par la Sécurité Sociale !

Pour nous, associations de défense des intérêts des malades et handicapés, une seule solution peut être avancée, qui permette de répondre en toute équité

aux besoins de toutes les personnes concernées : l'Assurance Maladie doit continuer à rembourser ces frais, comme avant la parution de ce décret.

Tel est le sens de la pétition adressée par les associations ADEPO, CDTHED et DSP au gouvernement « *Pour le rétablissement définitif de la prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie des frais de transport domicile-établissement des adultes handicapés fréquentant un établissement ou un service. Pour le retrait de toutes les dispositions qui, notamment dans le décret 2005-102 du 5 février 2007, s'opposent à cette prise en charge, explicitement ou implicitement.* »

L'ADEPO, qui a obtenu de participer au groupe de travail mis en place par le ministère sur cette question, a fait cette déclaration préalable, à laquelle nous souscrivons pleinement : « *Le problème du remboursement des frais de transport des personnes handicapées depuis leur domicile vers les lieux d'accueil, de soins, de vie, de loisirs etc. qu'elles fréquentent est un problème grave qui affecte l'ensemble des familles concernées. La recherche de solutions mettant en adéquation la meilleure qualité de transport et le coût de celui-ci nous importe autant qu'à tout citoyen responsable.*

Toutefois, la remise en cause radicale d'un système ayant fait ses preuves nous amène à rappeler que le Droit à la Santé est un Droit inscrit dans la Constitution. Le système de Sécurité Sociale est l'outil grâce auquel s'exerce ce droit. La Solidarité est le principe sur lequel est fondée la Sécurité Sociale.

C'est pourquoi, tout en restant soucieux d'améliorer ce qui doit l'être, nous tenons à marquer par cette déclaration notre attachement au système de Sécurité Sociale existant. Nous exprimons notre désaccord avec des solutions qui ne traduiraient pas l'obligation de Solidarité nationale en n'assurant pas leur garantie et leur pérennité. »

Pour contact :

ADEPO – 24 avenue Côte Vermeille – 66740 Laroque des Albères – Tél : 04 68 89 03 42 – Courriel : francis-roque@wanadoo.fr

CDTHED – 4 place des Jacobins – 38130 Echirolles – Tél : 04 76 84 62 95 – Courriel : contact@cdthed.fr

DSP – 41, rue Raymond Losserand - 75014 Paris – Tél : 06 22 60 31 43

Quand le handicap tient salon

En 1980, l'association Handimat créait à Lyon le premier salon consacré aux personnes handicapées en France. Ce salon-colloque-exposition, appelé Handica, allait permettre, tous les 2 ans, la tenue d'une grande exposition de matériel spécialisé et de conférences permettant une meilleure connaissance mutuelle entre les usagers handicapés et valides. A chaque édition, Handica a innové en proposant un thème inédit : le Festival de l'automobile adaptée en 1992, l'Espace ludothèque en 1994, le Parcours sensoriel en 1996, l'Espace nouvelles technologies en 1998, le 1^{er} Salon des loisirs et des vacances adaptés en 2000, le 1^{er} Salon de la culture pour tous, etc. Entre temps, plusieurs autres salons ont ouvert leurs portes à Paris, Rennes, Toulouse, Nancy, Marseille. Ce sont les salons Autonomic.

La quinzième édition du salon Handica s'est donc tenue cette année les 10, 11 et 12 juin, à Lyon Eurexpo (Avenue Louis Blériot, 69680 Chassieu). Près de 250 exposants et plus de 20 000 visiteurs y étaient attendus. Au programme : expo de matériel dernier cri et de services spécialisés, animations culturelles et sportives, congrès scientifiques pour les professionnels (médecins, kinés, ergothérapeutes...), tables rondes pour le grand public. L'entrée du salon est gratuite et chaque visiteur reçoit un badge. Il vaut mieux penser à se pré-enregistrer pour ne pas avoir à faire la queue à l'entrée, et aussi veiller à réserver si besoin un accompagnateur, directement auprès de l'association Main Tenir (<http://www.maintenir.asso.fr>). Sur place, tout est prévu : prêt de fauteuils roulants, toilettes adaptées, salles de soins, restauration. Des auxiliaires de vie sont à disposition sur toute la durée du salon. L'accès à Eurexpo peut se faire soit par les transports en commun ordinaires (tram ligne T3 ou métro ligne A) puis correspondance avec la navette Direct Eurexpo, soit par les transports PMR (service OPTIBUS, tél : 04 37 25 24 24) sur réservation.

Quelques-uns de nos lecteurs, déficients visuels pour la plupart, sont allés y faire un petit tour, le vendredi. Ils nous racontent :

« À l'arrivée au salon, nous avons été accueillis par l'association Main Tenir (c'est un service

d'aide à domicile ponctuel) et nous avons visité plusieurs stands, au pas de course. Faute de temps, nous avons tout naturellement privilégié les expos de matériel destiné aux aveugles et malvoyants.

D'abord, nous nous sommes rendus au stand Eurobraille où nous avons pu assister à une démonstration de divers matériels : plages tactiles de différents formats pour améliorer la lecture pour les non et mal voyants que ce soit en braille ou en synthèse vocale (<http://www.eurobraille.fr>).

Ensuite, nous avons testé un clavier en gros caractères au stand Alphabaille (<http://www.alphabaille.fr>).

Puis direction le stand Valentin Haiïy pour découvrir du matériel spécialisé pour mal et non-voyants : balance ménagère parlante, montres parlantes et en braille, jeu de dominos en relief et en gros caractères, jeu de cartes gros caractères, jeu de milles bornes en braille...

Nous avons poursuivi par la visite du stand de Cimis, installateur de matériel spécialisé sur ordinateur (synthèses vocales, plages tactiles, logiciels grossisseurs de caractères...) pour non et mal voyants (<http://www.cimis.fr>).

Au stand de Ceciaa, nous avons assisté à la présentation de loupes et de téléagrandisseurs portables pour non et mal voyants ainsi que l'installation de synthèse vocale sur portable du réseau orange (<http://www.cecias.com>).

À celui de Tadeo, nous avons pu voir les systèmes mis en place pour améliorer la communication d'une personne malentendante ou sourde avec une personne valide.

Le stand Acceo, lui, présentait une multitude d'appareils pour les personnes malentendantes ou sourdes que ce soit pour le domicile avec divers appareils vibrants et possédant des témoins lumineux pour les portes d'entrée, les téléphones, la surveillance des bébés, ou que ce soit pour les déplacements, sous forme de micros, casques et téléphones pour guichets des hôpitaux, des aéroports... Nous avons appris à l'occasion que plusieurs musées étaient équipés d'un caisson auditif pour permettre à la personne de bien entendre sans être gênée par les autres.

Au stand EO Guidage, il y avait une démonstra-

tion de bandes podotactiles et de feux sonores. On nous a dit que dans un futur proche les feux sonores seraient commandés à l'aide d'un téléphone portable muni du bluetooth et de la synthèse vocale. Nous avons vu un plan en relief, parlant et avec témoin lumineux, de l'hôtel des impôts de Lagnon (<http://www.eo-edps.fr>).

Au stand Surdicité, nous avons eu une explication verbale des équipements disponibles pour personnes

sourdes et malentendantes (<http://www.surdicite.fr>).

Enfin, le stand Bms, spécialisé dans le conseil de matériel et fourniture du handicap, de l'incontinence et du traitement des plaies nous a présenté son matériel.

Il y aurait eu encore bien des choses à découvrir, le salon est très grand. Mais bon, ce sera pour une prochaine fois ! »

Les décrets d'application de la Loi Montchamp du 11 février 2005 (suite)

Voici les principaux textes publiés depuis le deuxième trimestre 2008 jusqu'au deuxième trimestre 2009.

Emploi dit « protégé »

Circulaire NDGAS/3B n° 2008-259 du 1^{er} août 2008 relative aux établissements et services d'aide par le travail et aux personnes handicapées qui y sont accueillies. Ce texte est consultable sur internet à l'adresse suivante : http://www.sante-sports.gouv.fr/fichiers/bo/2008/08-09/ste_20080009_0100_0174.pdf.

Décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie, publié au JO du 26/3/2009.

Décret n° 2009-565 du 20 mai 2009 relatif à la formation, à la démarche de reconnaissance des savoir-faire et des compétences et à la validation des acquis de l'expérience des travailleurs handicapés accueillis en établissements ou services d'aide par le travail, publié au JO du 23/5/2009.

Décret n° 2009-642 du 9 juin 2009 relatif à l'aide au poste au titre des travailleurs handicapés employés dans une entreprise adaptée, publié au JO du 10/6/2009.

Emploi ordinaire

Arrêté du 11 septembre 2008 instituant un traitement informatique d'informations nominatives rela-

tif à la déclaration en ligne de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, publié au JO du 24/9/2008.

Arrêté du 13 mars 2009 portant nomination au Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, publié au JO du 24/3/1009.

Décret n° 2009-596 du 26 mai 2009 relatif à la suppression de la limite d'âge pour les travailleurs handicapés en contrat d'apprentissage, publié au JO du 28/5/2009.

Circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009 relative aux Plans Régionaux d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés (PRITH). Ce texte est consultable sur internet à l'adresse suivante : http://www.handiplace.org/media/pdf/autres/circ_pri th.pdf.

Circulaire DGEFP n° 2009-16 du 27 mai 2009 relative à l'évaluation des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés conclus dans le cadre de l'article L.5212-8 du Code du travail. Ce texte est consultable sur internet à l'adresse suivante : <http://www.ade06.org/documents/EVAL ACCORDSINSTHCIRCDGEFP200916.pdf>.

Décret n° 2009-641 du 9 juin 2009 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

mutilés de guerre et assimilés dans l'effectif des entreprises, publié au JO du 10/6/2009.

Accessibilité - Habitation - Établissement recevant du public

Arrêté du 22 janvier 2009 fixant les références communes à la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées pris en application des articles R. 335-48 à R. 335-50 du Code de l'éducation et du décret n° 2007-436 du 25 mars 2007 relatif à la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, publié au JO du 30/1/2009.

Circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants, modifiant la circulaire interministérielle DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007. Ce texte est consultable sur internet à l'adresse suivante : http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/BO20098/met_20090008_0100_0024.pdf.

Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation, publié au JO du 3/5/2009.

Décret n° 2009-723 du 18 juin 2009 relatif à la procédure de dérogation visant à autoriser les travaux nécessaires à l'accessibilité de personnes handicapées à un logement existant, publié au JO du 20/6/2009.

Transports

Arrêté du 28 avril 2008 portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées, publié au JO du 10/5/2008.

Arrêté du 18 mai 2009 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes, publié au JO du 16/6/2009.

Enfance - Scolarité

Arrêté du 15 juillet 2008 fixant le programme de l'enseignement de la langue des signes française à

l'école primaire, publié au JO du 13/8/2008.

Arrêté du 15 octobre 2008 complétant l'arrêté du 21 janvier 2008 relatif à la dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs, publié au JO du 13/11/2008.

Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 4/4/2009.

Arrêté du 3 avril 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique et précisant les modalités du passage des épreuves du second groupe pour les candidats en situation de handicap autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen

Arrêté du 3 avril 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général et précisant les modalités du passage des épreuves du second groupe pour les candidats en situation de handicap autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen, publié au JO du 5/4/2009.

Décret n° 2009-380 du 3 avril 2009 relatif au baccalauréat général et au baccalauréat technologique, publié au JO du 5/4/2009.

Prestation de Compensation du Handicap

Décret n° 2008-450 du 7 mai 2008 relatif à l'accès des enfants à la prestation de compensation, publié au JO du 11/5/2008.

Décret n° 2008-451 du 7 mai 2008 relatif à l'accès des enfants à la prestation de compensation, publié au JO du 11/5/2008.

Décret n° 2008-530 du 4 juin 2008 relatif à l'exercice du droit d'option entre le complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la

prestation de compensation, publié au JO du 6/6/2009.

Décret n° 2008-531 du 4 juin 2008 relatif à l'exercice du droit d'option entre le complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation (dispositions relevant d'un décret), publié au JO du 6/6/2009.

Arrêté du 25 mai 2008 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7/6/2008.

Autres prestations

Décret n° 2008-988 du 18 septembre 2008 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés et de ses compléments, publié au JO du 21/9/2008.

Décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008 fixant les listes de prestations sociales mentionnées aux articles L. 271-8 et L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article 495-4 du Code civil et le plafond de la contribution des bénéficiaires de la mesure d'accompagnement social personnalisé, publié au JO du 31/12/2008.

Circulaire DGAS/IC n° 2009-17 du 19 janvier 2009 relative à l'application de l'article 182 (III) de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 portant suppression de la condition d'inactivité exigée pour l'accès à l'allocation aux adultes handicapés au titre de l'article L. 821-2 du Code de la sécurité sociale. Ce texte est consultable sur internet à l'adresse suivante : http://www.sante-sports.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-02/ste_20090002_0100_0106.pdf.

Décret n° 2009-353 du 31 mars 2009 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés, publié au JO du 1/4/2009.

Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active, publié au JO du 16/4/2009.

Vie quotidienne

Décret n° 2008-346 du 14 avril 2008 relatif à la réception et à l'orientation des appels d'urgence des personnes déficientes auditives, publié au JO du

16/4/2008.

Décret n° 2009-546 du 14 mai 2009 pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et créant un référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne, publié au JO du 16/5/2009.

Nominations et mesures diverses

Décret du 27 juin 2008 portant nomination du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie - M. Vachey Laurent, publié au JO du 28/6/2008.

Arrêté du 4 août 2008 portant nomination au Conseil national consultatif des personnes handicapées, publié au JO du 12/8/2008.

Décret n° 2008-833 du 22 août 2008 portant création du système national d'information prévu à l'article L. 247-2 du Code de l'action sociale et des familles et organisant la transmission des données destinées à l'alimenter, publié au JO du 24/8/2008.

Arrêté du 14 janvier 2009 relatif au modèle de formulaire de demande auprès des maisons départementales des personnes handicapées, publié au JO du 18/1/2009. Les formulaires sont publiés au Bulletin Officiel Santé, protection sociale, solidarités n° 2009-1 du 15/2/2009, et téléchargeables sur internet aux adresses suivantes : http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/ModeleA_8pages_v06.pdf et http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/ModeleA_Notice_v03.pdf.

Arrêté du 14 janvier 2009 portant nomination au Conseil national consultatif des personnes handicapées, publié au JO du 18/1/2009.

Décret n° 2009-206 du 19 février 2009 pris pour l'application du second alinéa de l'article L. 344-5-1 du Code de l'action sociale et des familles [contribution aux frais d'hébergement – NDLR], publié au JO du 21/2/2009.

Arrêté du 26 mai 2009 portant nomination des représentants des associations mentionnées aux articles R. 14-10-2, R. 14-10-4 et R. 10-4-5 du Code de l'action sociale et des familles, membres titulaires et suppléants du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, publié au JO du 31/5/2009.

Qu'est-ce que le CDTHED ?

Fondé le 11 mai 1985, le Comité pour le Droit au Travail des Handicapés et l'Égalité des Droits (CDTHED) a pour but la défense des intérêts matériels et moraux des personnes handicapées. Notre association est ouverte aussi bien aux personnes handicapées (travailleurs ou non-travailleurs), âgées ou malades, qu'à leurs parents et amis ainsi qu'aux professionnels de l'Action Sociale et de la Santé. Elle est également ouverte aux syndicalistes, aux militants associatifs, et d'une manière plus générale à tous ceux qui veulent soutenir l'action des handicapés, quelles que soient leurs opinions philosophiques, politiques ou religieuses.

Association non gestionnaire de services, le CDTHED a pour principales ressources les cotisations de ses adhérents, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des institutions et des groupes de pression. Élus et mandatés directement par l'Assemblée Générale, ses responsables n'ont de compte à rendre qu'aux adhérents. L'Assemblée Générale est souveraine, elle est convoquée au moins une fois par an. La « Lettre du CDTHED » informe régulièrement les adhérents de l'activité de l'Association.

Le Comité établit la liste des revendications exprimées collectivement par les personnes handicapées elles-mêmes : droit à l'instruction, droit à des soins de qualité correctement remboursés, droit à un véritable emploi avec un véritable statut, droit à des ressources décentes (y compris pour ceux qui ne travaillent pas), droit à l'autonomie et aux loisirs, au logement et aux transports, etc. Il s'efforce de faire connaître ces revendications, et de les défendre le plus efficacement possible auprès des autorités, en se plaçant exclusivement du point de vue des intérêts des handicapés.

Cette indépendance matérielle et morale permet au CDTHED d'interpeller vigoureusement les pouvoirs publics et les élus en organisant des délégations et réunions publiques. Qu'ils soient ou non d'accord avec nos revendications, tous reconnaissent notre représentativité.

Le Comité s'efforce aussi de travailler en relation avec les autres associations et organisations, dans la mesure où cela permet de faire avancer les revendications des personnes handicapées.

Sans se substituer aux organismes sociaux ni aux intéressés, le CDTHED assure aussi le conseil et l'information en ce qui concerne les dossiers individuels, au mieux des intérêts de ses mandants. Nous aidons nos adhérents à défendre leur dossier devant les diverses commissions qui examinent leurs demandes.

----- BULLETIN-RÉPONSE : adhésion, abonnement -----

MADAME, MONSIEUR :

ADRESSE POSTALE PRÉCISE :

.....

Téléphone : Courriel :

- J'adhère au CDTHED en versant ma cotisation :

Cotisation minimale (sans l'abonnement à « La Lettre du CDTHED ») : 13 €

Cotisation + Abonnement à « La Lettre du CDTHED » : 16 €

Cotisation + Abonnement + Soutien : 20 € 30 € 40 € ou plus Date, Signature :

- Je m'abonne à la Lettre du CDTHED (nous contacter pour l'édition sur cassettes ou sur CD-ROM) :

Abonnement simple 1 an (4 numéros) : 6 € Soutien : 10 € ou plus

Bulletin à retourner, avec le règlement par chèque à l'ordre du CDTHED :
CDTHED - 4 Place des Jacobins - 38130 Échirolles - Tél : 04 76 84 62 95